



AVIS PUBLIC ANNONÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Avis public est donné par le soussigné, greffier de la Municipalité, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de développement résidentiel pour les travaux de la phase 2 de la Vallée-des-Outardes.

1. Lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 juillet 2022, la Municipalité d'Ormstown a adopté le Règlement n° 141-2022 intitulé : Règlement d'emprunt pour le pavage, l'éclairage et bordures de rue du secteur de la Vallée-des-Outardes.

Ces travaux visent à réaliser, à la suite de la remise et l'acceptation finale des infrastructures, les travaux d'asphaltage, de bordures de rues et l'éclairage du nouveau secteur de développement.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement n° 141-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mardi 30 août 2022, au bureau de la Municipalité d'Ormstown, situé au 5, rue Gale (Hôtel de Ville).
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement n° 141-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 22 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement n° 141-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10h00 heures le mercredi 31 août à 10h00, au 5, rue Gale (Hôtel de Ville).
6. Le Règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi, ou mieux, sur le site internet de la Municipalité en tout temps à compter d'aujourd'hui le 23 août 2022 au www.ormstown.ca

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 7 juillet 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ✓ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Les voies de circulation concernées par le présent Règlement sont :
du Marais, de la Vallée, de l'Envol, de l'Étang

Avis public donné à Ormstown, ce 23^e jour d'août 2022



François Gagnon
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 23 août 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 août 2022.



François Gagnon, Greffier
greffe@ormstown.ca
